



obligation à respecter limite de fondations

Par **gentil1952**, le **18/02/2011** à **09:15**

monsieur .

mon père possède un terrain ou est implanter une maison qui est une masure , je voudrai savoir si il me vendait une parcelle de terrain qui acompagne ce bien , il me serait autorisé de raser les murs et de reconstruire une maison neuve . Autre question est on obligé de reconstruire sur les meme fondations où peut on dépasser les limites de celles-ci et se de combien ?.

merçi pour votre réponse.

cordialement guibert jm

Par **Domil**, le **18/02/2011** à **18:50**

ça dépend du POS/PLU, renseignez-vous en mairie